



Association pour les Français en Situation de Handicap en Belgique
(AFrESHEB asbl)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pas-de-Calais : signalement abusif d'un enfant autiste pour empêcher sa scolarisation adaptée en Belgique

Le 22 juillet 2019

Boulogne-sur-Mer : Mathieu*, 6 ans, autiste et hyperactif, a été scolarisé en maternelle 1h30/jour à l'école maternelle. Malgré une évaluation désastreuse des potentialités de l'enfant par son école, en réalité, Mathieu a appris à lire et à écrire tout seul et a bien d'autres habiletés qui ne demandent qu'à être exploitées par des professionnels aptes à le faire.

Pour la prochaine rentrée au cours préparatoire en septembre, il a été orienté par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) du Pas-de-Calais vers **l'institut médico-éducatif d'Outreau. Contacté par téléphone, cet établissement nous a assuré ne pas être capable de s'occuper d'enfants autistes. Néanmoins, avec la notification de la MDPH, il est obligé de le recevoir pour ensuite probablement l'orienter vers un hôpital de jour, ce qui désigne dans les faits un hôpital psychiatrique pour enfant. Pour éviter cela, les parents, aidés de l'AFrESHEB, ont pu l'inscrire dans une école publique spécialisée belge, reliée à un internat scolaire spécialisé public.** La mère de Mathieu a trouvé un emploi de femme de chambre pour payer les frais de transport et d'internat, la scolarisation étant gratuite.

Cette école, à l'instar de beaucoup d'écoles spécialisées belges, dispose non seulement d'enseignants spécialisés, mais aussi de logopèdes (orthophonistes en France), de kinésithérapeutes psychomotriciens, de psychologues, d'infirmiers, d'éducateurs, et aussi une permanence de médecin tous les mardis et le même médecin est de permanence à l'internat le mercredi. Ses classes à pédagogie adaptée à l'autisme pratiquent les approches recommandées par la Haute Autorité de Santé française et par le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé belge.

Nous avons expliqué tout cela aux services sociaux, en leur envoyant une attestation et une présentation de l'enseignement spécialisé belge. Les parents ont fourni une attestation d'inscription à l'école, une 1^{ère} évaluation par l'école, l'orientation par le centre psycho-médico-social relié à l'école. **Un psychologue du service orthopédagogie de l'Université de Mons, service de renommée internationale a reçu l'enfant en consultation et doit effectuer une évaluation de ses compétences dès la rentrée scolaire et un suivi psychologique, à orientation cognitive et comportementale, sera également dispensé durant sa scolarité.** Ce professionnel très connu dans le milieu de l'autisme, du handicap et



**Association pour les Français en Situation de Handicap en Belgique
(AFrESHEB asbl)**

de l'enseignement, a délivré une attestation à ce sujet. Son avis est que l'enfant ne pourra que progresser durant sa scolarité adaptée en Belgique, au vu de son potentiel.

Mais tout cela ne suffit pas aux services sociaux du Pas-de-Calais, (l'Aide sociale à l'enfance – l'ASE – et la protection maternelle infantile - PMI) qui exigent un suivi psychiatrique pour l'enfant, ce qui n'est absolument pas nécessaire pour un enfant autiste et/ou handicapé. Un diagnostic par un pédopsychiatre ou neuropsychiatre est nécessaire pour l'autisme, mais l'enfant a déjà ce diagnostic (troubles envahissants du développement, repris aujourd'hui sous la dénomination de troubles du spectre autistique, qui englobe toutes les formes d'autisme).

L'enfant avait aussi consulté une psychologue ABA (analyse appliquée du comportement). **L'ASE avait affirmé lors d'une conversation téléphonique avec l'AFrESHEB que c'était un mensonge des parents, mais nous avons pu lire nous-même l'attestation de cette professionnelle. Donc, l'ASE a menti.**

Par ailleurs, nous pouvons témoigner que plusieurs enfants récupérés par diverses écoles spécialisés belges au sortir d'une hospitalisation psychiatrique avaient connu en permanence mise en isolement, camisole chimique, contention physique, mains attachées dans le dos. Les écoles belges ont dû réapprendre à ces enfants à manger autrement qu'en lapant l'assiette comme des animaux. **C'est le sort qui attend le petit Mathieu s'il est placé.**

La PMI a saisi le procureur de la République pour refus de soins, selon des articles de loi qui traitent de l'enfance en danger et de la maltraitance infantile et un juge a été désigné ; il convoque les parents – avec l'enfant qui n'a que 6 ans, donc il y a peu de chances que ce soit pour lui demander son avis, mais ressemble plus à une disposition pour un placement en urgence, avant la rentrée scolaire qui aurait permis d'arracher l'enfant à une machine implacable.

Nous demandons à la justice française **d'examiner les pièces à décharge du dossier** et de prendre en compte **l'article 18 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur le Droit de circuler librement, l'article 28 de la Convention relative aux Droits de l'enfant sur le droit à l'éducation**, du [rapport du Défenseur des Droits](#) : « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants Invisibles », de la [fiche-action n°38](#) du 3^e plan autisme : « Prise en compte des spécificités des troubles du spectre de l'autisme dans le processus de décisions en protection de l'enfance ».

**Le prénom a été changé pour protéger l'enfant mineur.*

Contact presse :

Isabelle Resplendino, Présidente

Tél mobile : 0032 (0)473 52 07 92

Tél fixe : 0032 (0)65 78 31 01

Email : afresheb1@proximus.be

Site internet : afresheb.wixsite.com/afresheb